



*Working Group on
Peace and Development*

DOCUMENT D'ORIENTATION

Justice Transitionnelle & Traitement du Passé

Sylvia Servaes et Natascha Zupan

FriEnt

FriEnt représente le Groupe de Travail sur la Paix et le Développement - regroupant neuf organisations gouvernementales et non-gouvernementales allemandes qui œuvrent dans le domaine de la coopération au développement et de la consolidation de la paix. FriEnt encourage la formation conjointe de ses membres, fournit l'information, renforce les capacités, conseille et appuie le réseautage et la coopération.

Au nombre des membres de FriEnt figurent : le Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), Brot für die Welt – Evangelischer Entwicklungsdienst, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Heinrich Boell Foundation (hbs), l'Agence catholique d'aide au développement/ Misereor, le consortium du Service civil pour la paix (Konsortium ZFD, la plateforme de la Résolution pacifique des conflits/ l'institut pour le développement et la paix (INEF), Center for International Peace Operations (ZIF).

Mentions légales

© Groupe de Travail sur la Paix et le Développement (FriEnt),

c/o BMZ, Dahlmannstr. 4

53113 Bonn

Tel. +49-228-535-3259

Fax. +49-228-535-3799

info@frient.de

www.frient.de/en

Responsable au regard de la législation allemande sur la presse: Natascha Zupan

Les auteurs: Sylvia Servaes, FriEnt/Misereor et Natascha Zupan, FriEnt

Rédaction: Dorothee Lepperhoff

Nous remercions sincèrement nos collègues de la Friedrich-Ebert-Stiftung Côte d'Ivoire qui ont aimablement pris le temps de traduire le guide de l'anglais vers le français.

Mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

Préface	<u>1</u>
Première Partie – Le Concept	<u>2</u>
1. Vérité et Justice dans les Sociétés post-Conflict	<u>3</u>
2. Mécanismes de la Justice Transitionnelle	<u>4</u>
3. Dilemmes	<u>6</u>
Deuxième Partie – Guide Pratique	<u>8</u>
1. Par où commencer?	<u>9</u>
2. Maintenir le Processus	<u>16</u>
3. Planifier des Mécanismes individuels	<u>19</u>
4. Pour aller plus loin	<u>28</u>

PRÉFACE

Comment une société qui vient à peine de sortir de la guerre, peut-elle faire face à son passé récent de violence ? Comment les individus et leurs communautés, gravement divisées et souffrant de traumatismes causés par la guerre et les graves violations des droits de l'homme peuvent-elles retrouver la confiance en leurs concitoyens et les institutions de l'Etat ? Comment peut-on retrouver un certain niveau de sécurité et de stabilité économique, reconstruire des valeurs communes, des structures politiques participatives et une identité inclusive ? Comment peut-on surmonter un passé caractérisé par la violence et façonner un avenir commun ? La transformation pacifique de sociétés post-conflit est indubitablement un processus long et complexe qui, tôt ou tard, devra faire intervenir l'ensemble des couches et des structures de la société. Toutefois, l'expérience acquise au cours des dernières décennies a démontré que le rétablissement de la justice et de l'état de droit, la mise sur pied de mécanismes de recherche de la vérité ainsi que de nouvelles relations sociales sont essentiels pour le processus. Le Procès de Nuremberg, les Commissions de Vérité du Chili, d'Argentine et d'Afrique du Sud, les réparations versées aux travailleurs forcés de l'Allemagne nazie et la réforme de la police et de l'armée de Bosnie-Herzégovine constituent autant d'exemples relevant de ce genre de mesures. Depuis le milieu des années 90, on dénomme de pareilles mesures les mécanismes de « justice transitionnelle ».

Grâce à ses divers mécanismes, le concept de justice transitionnelle offre des points de départ pratiques pour la planification des mesures d'un travail de développement axées sur la paix. Cette notion permet notamment aux acteurs étatiques et de la société civile de combiner et de s'assurer de la complémentarité de leurs activités respectives. Le choix et la combinaison de mécanismes à appliquer et le meilleur moment pour commencer dépendra du contexte spécifique du pays en question. En ce qui concerne les organismes de développement et de paix, ceci soulève entre autre la question de leur propre rôle, du choix des partenaires ainsi que de la conception et de l'élaboration du calendrier des activités.

La première partie du document d'orientation de FriEnt explique la terminologie et les concepts en rapport avec la justice transitionnelle. Cette partie identifiera également les défis et enjeux fondamentaux qui se posent aux organismes de développement et de paix.

La deuxième partie du document, le guide, s'adresse au personnel des organismes de développement et de paix et crée un cadre de référence sur la conception de projets/programmes en rapport à la justice transitionnelle. Le guide propose des questions clés pour une analyse contextuelle et la planification de mécanismes de justice transitionnelle distincts, se réfère aux expériences précédentes et offre de conseils pratiques.

PREMIÈRE PARTIE

LE CONCEPT

1. VÉRITÉ ET JUSTICE DANS LES SOCIÉTÉS POST-CONFLIT

Les guerres et les régimes répressifs affectent profondément le tissu social de toute société. Pour la plupart des gens, notamment les réfugiés, les victimes de torture et de crimes de guerre, sans oublier les familles des personnes disparues, la violence vécue appartient non seulement au passé mais encore affecte leurs vies au présent. Dans bon nombres de cas, le fondement des relations sociales a été complètement détruit, ce qui a pour incidence d'anéantir la confiance en autrui. Bien souvent, la violence et la propagande inlassable ont renversé le système de valeurs existant et véhiculé des images d'inimitié. Ceci entraîne l'émergence de regroupements identitaires et de vérités mutuellement exclusifs au sujet de la guerre, ce qui se solde par une fortification de l'identité de la victime et la négation ou l'apparition de tabous associés aux crimes de guerre perpétrés par son propre groupe. Ce faisant, la « guerre » se poursuit dans la tête des hommes et des femmes, obstruant ainsi la reconstruction de la confiance et des relations sociales.

Le passé demeure aussi souvent assez présent au niveau de l'appareil de l'Etat : dans bien de cas les auteurs de la guerre et de la violence continuent d'occuper ou bien occupent des postes de responsabilité et, par la même occasion, ces derniers font obstacle aux processus de réformes importantes engagées ; ce qui occasionne la culture de l'impunité. Les institutions publiques sont parfois en plein désarroi et par conséquent ne pourraient pas ou bien ne plus être en mesure de remplir leur fonction de protection et leurs fonctions régulatrices. En effet, vu la nature et l'ampleur des atrocités commises, même un appareil judiciaire en bon état de marche se trouverait submergé par l'énormité des tâches consistant à traduire en justice les criminels de guerre.

Fort de cet arrière-plan, les sociétés touchées et les acteurs extérieurs font face au défi d'accompagner les processus visant à venir à bout des séquelles découlant de la réalité sociale engendrée par la guerre. Il faut que des perspectives nouvelles s'offrent aux blessés et aux personnes démunies. Au niveau politique et social, l'on doit créer des structures qui faciliteront l'émergence d'une coexistence nouvelle et pacifique au sein de la société.

Les composantes essentielles de ce processus sont :

- Le rétablissement de la justice et de l'état de droit, en particulier pour les victimes de violence
- La recherche de la vérité et
- L'instauration de nouvelles relations sociales.

La paix, la réconciliation, la démocratisation des anciens régimes répressifs et la garantie de ne pas répéter des violations de droits de l'homme constituent des objectifs à long terme s'inscrivant dans le cadre de ce processus. Dans ce contexte, souvent, l'on applique les concepts de « traitement du passé » et de « réconciliation » à côté de la « justice transitionnelle ». Il existe un lien conceptuel fort entre ses domaines ; par ailleurs, les mesures appliquées dans chaque domaine peuvent également se recouper.

Au même titre que le rétablissement de la justice par le biais de la poursuite pénale et de bien d'autres mécanismes, les efforts déployés en vue de la recherche de la vérité et la reconnaissance publique des abus passés jouent un rôle déterminant. L'on présume que ces derniers éléments, en particulier, ont la faculté de guérir et de consolider la paix. La détermination des faits, l'identification des acteurs ainsi que les structures coupables de crimes visent aussi à avoir un effet préventif : le fait de tirer des leçons du passé permet d'éviter de retomber dans les vieilles habitudes qui favorisaient le recours à la violence

comme moyen de résolution de conflit. En outre, il importe de créer des souvenirs communs au sein des sociétés divisées afin de jeter des ponts par-dessus les anciennes lignes de conflit.

L'on identifie la réconciliation comme objectif principal qui, néanmoins, demeure parfois diffus dans la pratique. Étant donné que ce terme renferme une forte connotation chrétienne, son applicabilité interculturelle est fortement controversée, en particulier dans les situations d'extrême violence. En conséquence, l'on enregistre de plus en plus dans le discours international une tendance qui considère la réconciliation comme un processus de facilitation le rétablissement des relations sociales sur la base de valeurs fondamentales telles que la dignité humaine, le respect et le droit à l'intégrité physique et psychologique. Cet ensemble de valeurs doit être considéré dès le début dans les processus post-conflit.

2. MÉCANISMES DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Une série de mécanismes a été développée dans ce contexte afin de traiter les divers éléments décrits ci-dessus et impliquer les différents acteurs.

La justice pénale

Le droit international oblige les États et la communauté internationale à poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations des droits de l'homme. La poursuite judiciaire des crimes de guerre peut intervenir au niveau national et international. Les Nations Unies, par exemple, ont créé le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Dans certains pays, les juridictions nationales poursuivent les crimes de guerre. Cependant, très souvent, à la suite des guerres et des actes de violence, le système judiciaire national se trouve considérablement affaibli et ne bénéficie plus de la confiance de l'opinion publique. En réaction à ces circonstances, le modèle de combinaison de tribunaux internes internationaux a été développé (par exemple en Sierra Leone, au Kosovo). En sus des juridictions nationales, la Cour pénale Internationale (CPI), nouvellement créée, intente également la poursuite des crimes de guerre.

La justice transitionnelle

«La justice transitionnelle est un ensemble de réponses judiciaires et non judiciaires aux violations des droits de l'homme, soit mis en œuvre par des responsables gouvernementaux ou défenseurs non gouvernementaux ou les deux, après une période de violence ou de répression quand une société est confrontée au lourd héritage du passé.»

Humanitarian Law Center, Belgrade

Processus de Recherche de la Vérité

Les commissions officielles de vérité constituent maintenant les formes les plus connues de recherche de la vérité. Dans la plupart des cas, elles reposent sur des accords de paix ou sur un compromis négocié avec l'élite d'un régime autrefois répressif. Dans le passé, en particulier dans le contexte latino-américain, les commissions vérité étaient mises en place en guise d'alternative aux poursuites pénales lancées contre des auteurs présumés. Aujourd'hui, elles fonctionnent comme un complément au processus judiciaire. Les commissions vérité prévoient la reconnaissance formelle, la documentation et l'analyse des

violations des droits de l'homme. Les commissions vérité mises en place par les acteurs de la société civile (par exemple REHMI au Guatemala), la documentation, le secteur de l'éducation, les actions de relation publique et l'aménagement de lieux commémoratifs, sont d'autres éléments constitutifs du processus de recherche de la vérité.

Les réparations

Le droit international et les législations nationales prévoient l'octroi de réparations aux victimes de brimades et oblige l'État à réparer les préjudices causés aux citoyens dont les droits ont été violés. Cependant, l'éventail des mesures n'englobe pas seulement une indemnisation importante, le paiement des réparations ou des prestations de services. Il s'agit aussi d'actes symboliques comme la reconnaissance des injustices qui ont été commises, d'excuses, de l'aménagement de lieux commémoratifs ou de l'institution de journées commémoratives. Les réparations peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective.

Réforme des institutions publiques

Ici, on met l'accent sur la réforme du système politique (par exemple, une nouvelle constitution, des mécanismes de partage du pouvoir), le système judiciaire et les forces de sécurité (la police, les services secrets et l'armée). Les réformes de ces corps constitués sont destinées à (r)établir l'état de droit et le monopole de l'Etat par rapport à l'usage de la force, et à favoriser le contrôle démocratique des dites institutions.

Les processus d'épuration, à savoir le licenciement ou le filtrage dans le cadre d'un processus de recrutement, sont étroitement liés à la réforme des institutions publiques, le but étant de s'assurer que les personnes coupables d'atteintes aux droits de l'homme et /ou de crimes contre l'humanité soient interdites d'exercer des fonctions publiques. Le processus de dénazification en Allemagne et le licenciement des agents de police et des juges en Bosnie, de même que le filtrage dans le cadre d'un processus de recrutement, sont des exemples d'épuration.

Mécanismes traditionnels de résolution des conflits

Depuis quelques années, l'on a enregistré une tendance croissante visant à recourir aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits. Ceci s'applique en particulier dans les situations dans lesquelles les institutions nationales sont quasi inexistantes ou débordées. Un exemple parlant est celui des tribunaux *gacaca* au Rwanda : il s'agit de la refonte du système de résolution classique des conflits communautaires, qui ont été mis sur pied afin d'enquêter et résoudre les affaires impliquant des individus auteurs de crimes commis pendant le génocide rwandais en 1994. Au Timor oriental, également, la Commission Vérité a eu recours à des formes traditionnelles de résolution des conflits au niveau local en vue de réinsérer les auteurs de crimes dans leurs propres communautés.

3. DILEMMES

Cependant, l'approche de la justice transitionnelle qui se fonde sur la vérité et la justice ne facilite pas nécessairement l'édification de la confiance ou ne mène pas forcément à la restauration des relations sociales. Pas plus qu'elle ne crée automatiquement une culture inclusive du souvenir ou, en effet, favorise la paix et la réconciliation. Dans la plupart des cas, le contexte politique ne permet pas facilement de réaliser en même temps les valeurs souhaitées de paix, de vérité et de justice. Très souvent, lorsque l'on conclut des accords de paix ou pendant le passage d'un régime auparavant répressif à un système démocratique, l'on prend la décision d'aller à l'encontre de la recherche de la vérité ou de la poursuite pénale des auteurs de crimes, ostensiblement « pour l'amour de la paix ». C'est ainsi que naissent des tensions entre les différentes valeurs qui se soldent par des objectifs et des agendas contradictoires.

La Justice

Le fait d'insister particulièrement sur la justice pénale, notamment par la création de tribunaux soit nationaux ou internationaux, ne doit pas occulter le fait que la justice universelle ne peut pas être rendue uniquement au moyen de poursuites dans le contexte du génocide. Mais, si l'on opte pour un recours aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits, comme au Rwanda, les questions de conformité aux normes fondamentales de procédure surviennent ; comme la présomption d'innocence, la collecte de preuves, la protection des témoins.

La relation entre les tribunaux spéciaux internationaux, qui sont extrêmement bien dotés en ressources, et les systèmes nationaux de justice, qui ne disposent pas généralement des infrastructures essentielles à la suite d'un conflit violent, est un autre sujet de préoccupation. Qui plus est, dans les sociétés profondément fragmentées, un groupe peut considérer que l'approche de la justice pénale est la « justice des vainqueurs ». Ceci empêche souvent le processus de traiter et de reconnaître sa propre responsabilité ou culpabilité.

Un autre facteur important dont il faut tenir compte est que les tribunaux en charge des crimes de guerre se concentrent principalement sur les auteurs; à l'heure actuelle, peu de mécanismes adéquats ont été mis sur pied en vue de la participation des victimes au processus et de la prise en charge psychosociale à long terme des victimes et des témoins. Il faut aussi tenir compte du fait que les victimes, en particulier les femmes, sont souvent doublement marginalisées et que les contraintes sociales ou les exigences de survie pure peuvent prendre le pas sur toute reconnaissance juridique du passé.

Y a-t-il une justice pour les victimes ?

«Nul doute que les femmes violées aimeraient voir les auteurs traduits en justice, mais pour les femmes congolaises, la réalité est très différente (...). Les poursuites pénales contre les auteurs [peuvent facilement] se transformer en punition pour les femmes souffrant elles-mêmes. Dans les situations où le viol est de notoriété publique et se solde par de l'ostracisme social, les femmes vont faire tout leur possible, en désespoir de cause, pour garder le silence sur leurs expériences (...) même si leur bourreau doit rester impuni.»

Maria Baier-D'Orazio, Germany

Finalement, la question qui subsiste alors est la suivante : qu'est-ce que la justice? Et : Comment peut-on la définir ? Et qui en assumera la définition ? Les acteurs externes, les élites politiques, ou les regroupements de victimes également ?

La Vérité

En raison des nombreux dilemmes liés à la justice rétributive, les mécanismes de recherche de la vérité ont gagné en importance au cours des dernières années. Ces mécanismes s'orientent vers une certaine forme de justice réparatrice. Mais, ici aussi, de nombreux défis se posent.

La question clé, dans ce contexte-ci, est que dans ces sociétés souvent très fragmentées, il n'existe pas une seule «vérité», mais plusieurs vérités assez souvent contradictoires. De même que l'on puisse percevoir les tribunaux de crimes de guerre comme la «justice des vainqueurs» et ce faisant entraver la reconnaissance de la responsabilité de la société, les processus de recherche de la vérité dans les sociétés divisées peut également élargir les fossés qui existent entre les communautés et qui font qu'il est difficile de construire des relations plus étroites entre elles. Et de même que la définition de la justice dépend des expériences, besoins et valeurs spécifiques de chaque communauté, divers acteurs aux intérêts divers vont aussi bien façonner des processus de commémoration et de recherche de la vérité de leurs propres manières. De quels souvenirs devra-t-on tenir compte et quelle vérité faudra t-il appliquer? Comment peut-on élaborer un processus conjoint de souvenirs dans cette situation?

Il est généralement admis que l'analyse, la documentation et la publication systématiques des violations des droits de l'homme (ce qui est l'objectif visé par les commissions vérité) vont avoir un effet de consolidation de la paix. Cependant, l'expérience des pays latino-américains a montré que là où il y a un manque de volonté politique, un mandat limité et absence ou insuffisance de mécanismes de suivi, les commissions vérité peuvent provoquer de la frustration, susciter de nouveaux traumatismes, une hiérarchisation des victimes et une culture de l'impunité. Enfin, il est essentiel d'estimer que la recherche de la vérité publique ou des aveux de culpabilité peut entrer en conflit avec les traditions locales lorsqu'il s'agit de parvenir à la réconciliation par le «silence», comme le montre l'exemple de la Sierra Leone.

Alors, comment, quand et dans quelle mesure la «vérité» sert-elle les intérêts de la société? Et à quel moment «l'oubli» peut-il aussi contribuer à la transformation pacifique des conflits et à la réconciliation? Ces questions restent souvent sans réponse.

Vérité...

« Les gens ont le sentiment que les résultats issus de la Commission Vérité et Réconciliation (en Afrique du Sud) ne représentaient pas toute la vérité, ils pensent qu'il y a encore plus de vérité à savoir et certains estiment que la CVR a accordé un traitement de faveur à quelques individus. »

Sello Mathabathe, South Africa

... et qu'en est-il des souvenirs?

« Il y a toujours le danger que le parti politique dominant investisse des ressources dans la commémoration de sa narration particulière du passé (...) Je pense que cette approche doit être contestée (...) Je pense que la tendance a été pour la commémoration de certains grands personnages qui, invariablement, signifie de grands hommes. »

Noor Nieftagodie, South Africa

DEUXIÈME PARTIE GUIDE PRATIQUE

1. POUR OÙ COMMENCER ?

Lors de la planification des mesures de justice transitionnelle, la première question qui se pose est celle-ci : quelles conditions générales sont en place, et de quel champ d'action dispose-t-on pour prendre les mesures appropriées? Les choix opérés (qu'il s'agisse du lobbying dans l'optique d'une législation spécifique, du renforcement de regroupements de victimes ou d'organisations de droits de l'homme, ou de soutenir des mécanismes spécifiques de justice transitionnelle) devront donc être fondés avant tout sur une analyse minutieuse du contexte. Ceci fournit la base sur laquelle les objectifs et les activités peuvent alors être formulés ; les partenaires et les bénéficiaires identifiés; et les opportunités et les risques clarifiés plus précisément.

En guise de première étape, quatre aspects devraient être examinés plus en détail :

1. Le conflit lui-même et la façon dont il s'est achevé;
2. Le rôle des élites politiques, des institutions étatiques et de la société civile;
3. Les regroupements des victimes et des auteurs de crimes;
4. Le rôle des acteurs internationaux pendant le conflit et durant le processus de paix.

1.1 Le contexte du conflit

Le contexte de conflit détermine fondamentalement les paramètres de base relatifs à la restitution sociale après la guerre et le régime répressif – et donc le cadre des mesures de justice transitionnelle. Les éléments suivants doivent être considérés :

- Le type de conflit et les formes de violence déployées : ceci détermine les groupes de population qui sont particulièrement touchés et l'étendue selon laquelle l'expérience de la violence continue de secouer la société.
- La manière dont le conflit a pris fin : cela définit la politique générale et les paramètres institutionnels.
- Les aspects culturels et émotionnels : ils influencent fortement l'acceptation et l'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle.

Précaution à prendre lors de l'application

Les mécanismes de justice transitionnelle ne peuvent pas être dupliqués au hasard dans divers contextes. Si les conditions préalables et les paramètres liés à une mesure spécifique ne sont pas en place, le concept pourrait être discrédité pendant des années et pourrait bloquer les processus et mettre en péril la vie des populations.

Chacun de ces facteurs peut être scindé en questions détaillées. Les questions clés qui suivent offrent un cadre de référence initial :

- Est-ce que le conflit a été déclenché le long des lignes ethniques et /ou religieuses, ou la violence a-t-elle émané essentiellement d'un régime répressif? Était-ce de la violence manifeste ou «dissimulée»? Était-ce limité dans le temps et/ou à des régions spécifiques?
- Le conflit avait-il une dimension régionale ou interétatique?

- Les mécanismes de justice transitionnelle sont-ils envisagés dans un traité de paix ou dans le cadre d'un processus de démocratisation? Quelles mesures ont été formulées et/ou qui pourraient avoir été mises en œuvre dans ce contexte; - ou font l'objet de blocage?
- Quelles sont les valeurs de base du pays affecté qui doivent être prises en compte lors du traitement du passé et lors de la restauration de la justice?
- Quels mécanismes traditionnels de réconciliation et de réintégration existent-ils au sein des communautés? Quel est leur rôle? Sont-ils harmonisés ou entrent-ils en conflit avec les mesures promues par la communauté internationale?

Les réponses données à ces questions lors de la phase d'évaluation indiquent:

- Quels sont les défis spécifiques qui se posent, en raison du conflit, relativement à la conception des mécanismes de justice transitionnelle : plus le conflit se répand et se prolonge, plus la société est susceptible d'être fragmentée; ce qui rend plus difficile l'établissement d'une commission vérité, au niveau national, par exemple. Dans certains cas, il ne peut être possible que de procéder étape-par-étape et d'intégrer des processus locaux de recherche de la vérité dans un processus national à un stade ultérieur.
- Quels sont les groupes spécifiques d'acteurs, régions ou localités géographiques, qui en raison de leur implication spécifique dans le conflit, nécessitent une attention particulière, et comment peut-on élaborer des mesures pour tenir dûment compte de ces aspects.
- Si les traités de paix envisagent différents mécanismes de justice transitionnelle, ou si les processus doivent être initiés afin de permettre la poursuite des criminels de guerre, par exemple, à une date ultérieure.
- A quelle condition et comment les mécanismes traditionnels de résolution des conflits et de réconciliation peuvent être intégrés dans l'élaboration des mécanismes de justice transitionnelle au niveau national, ou si, par exemple, ils peuvent être déployés dans certaines régions ou au niveau local de manière à parachever les processus nationaux.

Quelques Conseils

Des études analytiques sont disponibles sur la plupart des conflits, et fournissent des informations sur la dynamique, les différences régionales dans le déroulement de la violence, les acteurs clés et les causes profondes ainsi que les problèmes fondamentaux débouchant sur des conflits. Les traités de paix et leurs principales dispositions peuvent être consultés sur le site web d'INCORE (www.incore.ulst.ac.uk/) et celui de Conciliation Ressources (www.c-r-org), par exemple.

1.2 Le Rôle de l'Etat et de la Société civile

Puisque les mécanismes de justice transitionnelle sont destinés à impulser le changement dans le système politique et social, ils deviennent inévitablement l'objet de différents intérêts politiques. Quand et par qui les mécanismes de justice transitionnelle sont amorcés et comment ils sont mis au point dépendra fondamentalement de l'Etat et des acteurs de la société civile. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- L'élite politique : elle permettra de déterminer la mesure selon laquelle il n'y a volonté d'entreprendre des réformes politiques.

- Les capacités et les compétences des institutions de l'État : elles sont essentielles pour la mise en œuvre de mécanismes et l'évolution des réformes.
- La force des acteurs de la société civile et la compréhension de leur rôle : cette donnée détermine aussi fondamentalement la formulation et la dynamique des processus.

Dans la plupart des cas, les élites politiques et militaires responsables de guerre et violations des droits de l'homme demeurent au pouvoir ou accèdent aux postes d'autorité, en bloquant les processus de réforme et en établissant une culture de l'impunité, malgré le fait que de nombreux traités de paix prévoient des réformes, des amendements constitutionnels et des mécanismes de justice transitionnelle. Cependant, même dans les cas où il y a une passation volontaire du pouvoir après des élections, l'ex-establishment continue de dominer certains secteurs d'état, notamment le domaine de la sécurité et de la justice. Cela signifie qu'il existe seulement des variations graduelles dans la continuité ou discontinuité des élites, qui néanmoins détermine fondamentalement l'étendue disponible pour développer et mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle.

Afin de (re-)dynamiser la dimension civile au sein de la politique et de la société ; en particulier la participation aux processus décisionnels, l'affirmation et le respect des droits, et la résolution non violente des conflits, un parlement indépendant et des acteurs de la société civile s'avéreront essentiels. En l'absence de volonté politique de recherche de la vérité et de la restauration de la justice, les partis politiques, les organisations de la société civile et les groupes d'intérêt peuvent mettre en place les modalités importantes pour de tels processus à une étape ultérieure. Par exemple, ils peuvent proposer des lois, documenter les violations des droits de l'homme, créer des espaces sûrs pour les témoignages ou apporter un soutien aux groupes de victimes.

Cependant les guerres et les régimes autoritaires affaiblissent la voix de la société civile et la (ré-) organisation durable de la société civile. Souvent, ceux qui s'opposent au nationalisme, à la discrimination et à la violence font parmi des premières victimes, et après des violents conflits ethno-politiques en particulier, les partis politiques et la société civile reflètent les profondes divisions qui existent entre les groupes sociaux.

La justice transitionnelle au Guatemala

Au Guatemala, 36 années de guerre civile ont pris fin en 1996 avec la signature des accords de paix qui prévoyaient des réformes de grande envergure et diverses mesures de justice transitionnelle. Cependant, la mise en œuvre des réformes a stagné en quelques années. La continuité des élites et la concentration du pouvoir politique et économique continuent encore de restreindre la portée des réformes démocratiques. Par conséquent les causes profondes de la longue guerre civile n'ont pas encore été surmontées.

Quelques Conseils

La cartographie détaillée des acteurs contribue à fournir un aperçu des réseaux sociaux et des relations ainsi que des positions, intérêts et besoins divergents. Cela facilite l'identification des éventuelles lacunes, des opportunités et des risques associés à une mesure en particulier. Dans le cadre du processus de cartographie, il convient de combiner les études théoriques avec les ateliers réalisés sur le terrain et d'intégrer autant de perspectives différentes que possible.

Questions clés

- Y a-t-il continuité au niveau de l'élite politique et administrative? Quels sont les groupes au sein de l'élite politique et de l'administration qui sont ouverts à des mesures de justice transitionnelle et quels sont ceux qui ne le sont pas? Pourquoi?
- Quelles sont les capacités des institutions de l'Etat? Existe-il des structures de pouvoir parallèle qui sont apparues et qui se sont consolidées durant le conflit? Quelle était la solidité de l'état avant le début du conflit?
- Comment le paysage des partis politiques et le système parlementaire évoluent-ils? Quel rôle les partis politiques et les parlementaires jouent-ils dans l'élaboration des mécanismes spécifiques de la justice transitionnelle?
- Est-ce que le pays possède une tradition bien établie de la société civile, ou était cela faible dû au système politique/ social particulier (compréhension des rôles, le niveau de l'organisation)?
- Existe-t-il des personnalités ou des institutions symboliques, fortes et intègres (par exemple, les organismes religieux, les syndicats)?
- Dans quelle mesure la société civile a-t-elle été fragmentée en raison du conflit armé précédent? Quelles formes de coopération et quels types de réseaux existent-ils? Y a-t-il des tensions/conflits?

Les réponses données à ces questions lors de la phase d'évaluation indiquent :

- si des groupes au sein de l'élite politique et administrative sont réceptifs à des mécanismes de justice transitionnelle, et comment cette réceptivité peut être utilisée en faveur du processus de justice transitionnelle.
- dans quelle mesure la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle doit être liée au renforcement des institutions étatiques (capacités, compétences et infrastructures) et quelles sont les étapes qui seront nécessaires ici.
- si des mesures à long terme pour accompagner les acteurs de la société civile sont en premier lieu nécessaires, afin de déterminer les conditions de participation active dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Plus la société civile est faible, fragmentée, voire même plus axée sur le gouvernement, plus il est important d'identifier les points d'entrée, de développer des partenariats à long terme et d'éviter de ne pas surcharger (ou financer excessivement) les acteurs de la société civile.

1.3 Passer à la loupe les victimes et les auteurs

Les groupes qui ont été particulièrement touchés par la violence ont un rôle crucial à jouer dans le traitement du passé et des processus de réconciliation. D'une part, il est important de soutenir les victimes de violation des droits de l'homme et des crimes de guerre, ainsi que leurs proches, afin de rétablir leur dignité, droits civils et un minimum de justice qui leur permettra ainsi de participer au développement politique et économique. D'autre part, il est également important d'apporter aux ex-combattants, non seulement, un soutien économique afin de faciliter leur réinsertion dans la vie civile, mais aussi de réfléchir aux moyens de les impliquer dans le processus de paix et de réconciliation. Et enfin, dans des contextes tels que l'Afghanistan, la Bosnie ou le Rwanda, le nombre d'auteurs de crimes est

si élevé qu'il est difficile à traiter, même en présence d'un système judiciaire qui fonctionne bien. Dans le cadre de l'analyse, les aspects suivants devront donc être considérés :

- Les regroupements de victimes : en raison de leurs situations spécifiques et de leurs expériences en matière de violence, ils ont chacun des besoins et des attentes différents en termes de mécanismes de justice transitionnelle.
- Les regroupements d'auteurs : ici, les différentes approches doivent être développées en fonction de la gravité des crimes : dans des contextes de violence collective, l'unique les processus judiciaires uniquement sont susceptibles d'être insuffisants.

Bien que les groupes particulièrement touchés par la violence doivent être des acteurs clés dans toute action de traitement du passé et de processus de réconciliation, leur accès aux gouvernements, à la société civile et aux acteurs internationaux est souvent limité. Il ya plusieurs raisons à cela. La marginalisation, l'arrière-plan rural ou l'absence d'éducation peut entraver la bonne marche de leur organisation, la représentation et la participation à des sociétés post-conflit. Par ailleurs, les groupes représentant les intérêts des victimes, des proches et des anciens combattants adoptent généralement des positions intransigeantes ou sont vulnérables à la manipulation des partis radicaux ; par conséquent, les acteurs internationaux ne les considèrent souvent pas comme des partenaires potentiels.

Par ailleurs, les victimes basées au niveau local et les organisations d'anciens combattants ne retiennent généralement pas l'attention des organisations internationales, qui ont tendance à se concentrer sur les organisations non - gouvernementales des centres urbains, soulignent (souvent) le caractère de service des ONG et, en outre, ont, ces dernières années, accordé la priorité à la promotion des groupes de pression qui appuient la paix en particulier. Cependant, l'échec lié à l'implication des organisations de victimes et d'ex-combattants soulève des questions concernant la légitimité et l'appropriation du processus de consolidation de paix. Les chances d'un dialogue avec ces groupes et leur participation constructive, devraient donc être explorées et appuyées.

Eviter la simplification des catégories

Plus un conflit est complexe et prolongé, plus les groupes de victimes sont diversifiés. Les divisions entre les victimes et les auteurs de crime deviennent aussi de plus en plus floues. Les victimes deviennent auteurs de crime, et vice versa, ce qui rend une simple catégorisation quasiment impossible. Une analyse minutieuse des groupes de victimes et de diverses relations victimes-agresseur est donc extrêmement importante afin d'éviter toute partialité ou la hiérarchisation des victimes.

Les vétérans pour la Paix

Le Centre de médiation interconfessionnel, fondé par l'ancien militant de la jeunesse militante religieuse émanant de groupes rivaux au Nigeria, l'engagement fort du *Vietnam Veterans Against the War* (VVAW) dans la campagne anti-mines ou les vétérans de la guerre impliqués dans l'initiative de consolidation de la paix en Croatie constituent quelques exemples d'ex-combattants en s'appuyant sur leurs propres expériences de la guerre souvent traumatisantes et œuvrant activement en faveur de la paix. Ce faisant, ils prennent des risques, mais ils bénéficient également d'un respect considérable et peuvent donc agir comme un relais important pour la communauté.

Questions clés

- De grandes parties de la population étaient-elles touchées par la violence? La violence ciblait-elle les groupes spécifiques (par exemple, l'opposition politique, l'élite intellectuelle) ou des communautés (par exemple les indigènes, les minorités)? Les divisions entre les victimes et les auteurs peuvent-elles être clairement identifiées, ou sont-elles floues?
- Quelle pertinence les victimes/survivants attachent-ils aux divers mécanismes de la justice transitionnelle? Quelle est la position des autres groupes de population?
- Y a-t-il un risque que des groupes spécifiques reçoivent un traitement préférentiel en raison des définitions limitées, de partialité/préjugé ou de leur forte notoriété publique? Quelles mesures peuvent être prises pour lutter contre la hiérarchisation des victimes?
- Comment seront représentés les intérêts des différents groupes de victimes? Comment s'inscrivent-ils dans le paysage politique et celui de la société civile? Où sont les lieux de conflits, et où est la coopération?
- Quel est le rôle, le niveau d'organisation et de représentation des intérêts des ex-combattants? Comment établir un dialogue avec eux? Quelles sont les chances qu'ils arrivent à un engagement constructif?
- Quels besoins et intérêts basés sur le genre doivent être pris en compte?

Les réponses données à ces questions lors de la phase d'évaluation indiquent :

- D'une part, que les analyses et les mesures actuelles prennent effectivement en compte les différents groupes de victimes et leurs conditions de vie, ou d'autre part, qu'en raison de catégorisations harmonisées, certains groupes ne sont pas pris en compte : si des insuffisances sont identifiées, ces derniers devraient être pris en compte sur la base de mesures adaptées.
- Le niveau de connaissance de différents mécanismes de justice transitionnelle chez les groupes de victimes et les attentes vis-à-vis de ces mécanismes : dans la mesure du possible, cet état de fait devrait être pris en compte lors de l'élaboration de ces différents mécanismes ou des mesures qui les accompagnent.
- les besoins des organisations de victimes et ex-combattants en matière d'information, de formation et d'appui en vue de préserver leur prise en charge dans les procédures de la justice transitionnelle : dans ce contexte, les points d'entrée en vigueur dans le cadre du dialogue égalitaire avec les autres acteurs de la société civile devraient également être identifiés y compris les moyens de les appuyer.

Note

Il est essentiel de mener une étude sur les groupes de victimes, l'injustice qu'ils ont subi (sous le nom de "victimisation" : blessures physiques et morales, dommages matériels, fuite et expulsion, perte de membres de leur famille, déni des droits civils), leurs besoins et leurs attitudes face aux différents mécanismes de la justice transitionnelle. Cette étude peut être conjointement conduite par plusieurs acteurs. Elle doit toujours inclure une évaluation des différents impacts de la violence sur les enfants, les jeunes, les hommes et les femmes.

1.4 Acteurs internationaux rarement neutres

Ces dernières années, la communauté internationale a joué un rôle significatif dans la planification et la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle, notamment dans la création de Tribunaux Pénaux Internationaux ad hoc (par exemple le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et celui du Rwanda), la Cour Pénale Internationale (CPI) et de nombreuses Commissions Vérité. Dans ce contexte, selon l'hypothèse sous-jacente fréquemment émise par les acteurs internationaux, ils ne sont pas partie prenante aux conflits.

Et pourtant, en réalité, ils sont rarement neutres. D'une part, ils agissent comme médiateurs ou intermédiaires du pouvoir lors des négociations de paix, en tant que bailleurs de fonds pour la reconstruction, le développement et la consolidation de la paix, comme partenaires des organisations de la société civile, ou d'autre part comme ancienne puissance coloniale ou même en tant que partie belligérante à la guerre ou au conflit avec leurs propres intérêts stratégiques : le rôle des acteurs internationaux peut être perçu positivement ou négativement par les populations. Cet état de fait peut avoir des implications sur les perceptions des activités de l'Etat et celles des organisations de la société civile. Les aspects suivants devraient donc être pris en compte :

- Le rôle des acteurs internationaux pendant le conflit et le processus de paix : cela influence les perceptions et donc la légitimité et l'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle.
- La possibilité et la manière dont les acteurs internationaux soutiennent et encouragent la responsabilité des gouvernements partenaires face aux mécanismes de justice transitionnelle : cela influe sur le cadre politique et le champ d'action des organisations de la société civile.
- La possibilité et la manière dont les acteurs internationaux étatiques et non-étatiques contribuent à renforcer les capacités des organisations de la société civile partenaires afin de traiter des processus passé : cela influence aussi leurs potentialités et opportunités à produire des impacts sur ces processus.

Contester ses propres hypothèses!

Les organisations internationales élaborent, de façon générale, les activités sur la base de leurs propres expériences, valeurs et hypothèses sur la «paix» et la «Consolidation de la paix ». La validité de ces hypothèses (souvent implicites) selon le contexte spécifique et leurs implications pratiques doit être évaluée; ainsi facilitant aux organisations concernées à atteindre plus de clarté à propos de leurs propres rôles, objectifs et pour intervenir à point nommé.

Questions clés

- Quel rôle les principaux acteurs internationaux (gouvernements, ONU, UE, OTAN) ont-ils joué pendant le conflit et pendant le processus de paix? Ont-ils joué un rôle de médiation, étaient-ils eux-mêmes parties prenantes au conflit ou ont-ils été perçus comme telles par certaines parties de la population?
- Quels sont les impacts en termes de perceptions, de légitimité et d'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle?
- Quelle est la force de la présence des acteurs internationaux en situation post-conflit?
- Existe-t-il des conflits d'intérêts, de priorités et de stratégies chez les acteurs internationaux? Si oui, (comment) peuvent-ils être surmontés?
- Les acteurs internationaux envoient-ils des signes contradictoires ou non-coordonnés aux élites au pouvoir au sujet de leur responsabilité face aux mécanismes de justice transitionnelle? Si oui, comment cela pourrait-il être évité? Quelles sont les implications pour la société civile?

Les réponses données lors de la phase d'évaluation indiquent :

Dans quelle mesure les processus de traitement du passé et de la justice transitionnelle sont élaborés et appropriés par les acteurs de la société touchée : plus la présence des organisations internationales est forte, plus aussi est présent le risque d'imposer les modèles externes avec pour conséquence, une faible appropriation. Cependant, les acteurs internationaux sont souvent également confrontés au dilemme selon lequel sans leurs initiatives, des processus seraient bloqués ou les mesures ne seraient pas appliquées du tout.

D'une part, que les acteurs internationaux recourent à la coopération avec les acteurs de la société civile et ont tendance à se concentrer sur la prestation de service, à cause des tactiques de blocage fréquentes au niveau du gouvernement, ou d'autre part, que la responsabilité des acteurs étatiques se reflète dans le dialogue politique, avec le rôle (socio-) politique des acteurs de la société civile qu'il faut promouvoir.

2. MAINTENIR LE PROCESSUS

Lors de la planification des mesures de justice transitionnelle, les questions relatives à la façon de maintenir les processus durables surgissent : le temps est-il vraiment venu pour adopter une mesure spécifique? Comment gère-t-on le fait qu'au niveau étatique, les processus sont souvent bloqués ou ont été retardés en raison de changements au niveau du gouvernement? La durabilité des mesures est-elle garantie? Les principes de travail suivants sont utiles pour répondre à ces questions :

Pas d'approche standard!

Certes, on reconnaît qu'un mécanisme de justice transitionnelle individuel ne peut pas rendre justice dans le cadre des situations post-conflit complexes et qu'un ensemble de mesures doit être pris, mais les intérêts et les ressources se concentrent toujours sur un seul mécanisme. Celui-ci est rapidement dépassé par des objectifs et attentes trop ambitieux. Les poursuites judiciaires ne peuvent pas apporter la justice globale ou refléter entièrement

les différents intérêts des victimes, et les commissions vérité ne peuvent pas conduire non plus automatiquement à la réconciliation. Il est donc important de développer préalablement un ensemble de mesures et, dans ce contexte, coordonner minutieusement le calendrier et le mandat des différents mécanismes. Si aucun package ne peut être envisagé en premier lieu, il est essentiel de trouver des moyens de renforcer progressivement un mécanisme individuel par d'autres mesures dans le temps.

Prise en compte de la complexité

Les institutions, les relations sociales et les valeurs fondamentales doivent être considérées dans une approche holistique. En outre, la fonction et la responsabilité des acteurs gouvernementaux ne doivent pas être ignorées par la société civile, et, par la même occasion, le rôle de la société civile ne doit pas être ignoré par l'Etat. Et à moins que les valeurs fondamentales soient intégrées dans le processus, la réforme institutionnelle peut être incomplète, avec des mesures de renforcement de confiance et les efforts pour rétablir les relations sociales. En tant qu'acteur étatique, il est important de développer un large éventail de partenaires au niveau de l'État et les organisations de la société civile ; les organisations de la société civile, en retour, devraient identifier les liens au processus au niveau de l'État afin de soutenir, contribuer ou d'en faire le suivi de façon critique.

Respecter les étapes, en liaison avec les processus existants

Le timing et le séquençage des mesures de la justice transitionnelle constituent l'un des principaux défis. De même que la dynamique des processus de transition ne peut être connue d'avance, les « meilleurs » moments peuvent être uniquement planifiés de façon limitée. Très souvent, les mesures individuelles, telles que la documentation des violations des droits de l'homme ou l'identification des personnes disparues, sont un préalable à d'autres étapes. Les décennies de travaux entrepris par les organisations des droits humains au Chili, par exemple, ont mis sur pied une base importante pour la Commission de Vérité dont la propre documentation a été utilisée plus tard lors des procédures pénales. Il est donc utile de tenir compte des développements actuels sans perdre de vue le planning à long terme, alors tout en préservant la continuité des processus autant que possible.

Les questions clés peuvent également être développées pour ces trois principes de travail. De prime abord, les aspects suivants doivent être pris en compte à savoir :

- Dans quelle mesure les conditions préalables, à un moment donné, sont mises en place pour des mesures spécifiques : Cela permettra de déterminer des dynamiques politiques et sociales – positives ou bien négatives.

Mettre sur pied des Mécanismes de

Des mécanismes de coordination et de consultation sont nécessaires à divers niveaux afin d'éviter la concentration des intérêts politiques et les ressources financières sur un seul mécanisme ou un groupe d'acteurs et préserver la continuité des processus à travers l'allocation de ressources appropriées et la planification pour le suivi. Ils devraient bénéficier de ressources appropriées et d'une équipe à compétences multidisciplinaires. La participation active des groupes d'intérêt et des autres organisations de la société civile est primordiale.

- Si le mandat, les objectifs et la mise en œuvre des différents mécanismes de la justice transitionnelle sont coordonnés : cela déterminera à quel point ces mécanismes peuvent se renforcer mutuellement ou être obstructifs.
- Si une attention suffisante est accordée, non seulement, à la complémentarité entre les acteurs, mais aussi aux synergies entre les mécanismes de justice transitionnelle et une plus ample aide au développement : cela déterminera à quel point les processus continus, orientés vers la formation d'un avenir, commun, peuvent évoluer.

Questions clés

- Quelles conditions structurelles (par exemple les capacités des institutions publiques, la volonté politique, une société civile forte) sont en place dans la société concernée afin de mettre en œuvre les mesures de la justice transitionnelle? Des étapes initiales sont-elles nécessaires pour satisfaire à ces conditions ? en quoi consisteraient-elles?
- Le mandat des différents mécanismes est-il formulé de telle sorte qu'il y ait complémentarité entre ces mécanismes ? Les préjugés/ou la partialité sont-ils écartés en grande partie? Quelle est la période, quelles sont les violations/quels sont les crimes commis et qui sont les auteurs déterminés dans le mandat?
- Les évaluations détaillées des besoins et les analyses sectorielles existent-elles pour les différents mécanismes? Une cartographie des acteurs internationaux a-t-elle été faite en vue de fournir des informations sur les priorités et les insuffisances éventuelles?
- Les mécanismes de coordination et de consultation ont-ils été mis sur pied avec les gouvernements partenaires et les acteurs de la société civile? Les ressources humaines et financières suffisantes sont-elles disponibles pour ces mécanismes?
- Quelles opportunités existent pour créer des synergies entre les mécanismes de la justice transitionnelle et les programmes de développement? Quels processus de coordination et de planification sont nécessaires dans ce contexte?

Regardé de plus près : Un manque de complémentarité et d'appropriation en Bosnie

Les difficultés apparaissent et sont évidentes à travers les efforts visant à créer une commission vérité en Bosnie-Herzégovine. Ces difficultés sont liées aux processus en raison des problèmes de mandat, d'absence de conditions et cadres appropriés, de questions de calendrier et un manque d'implication des groupes particulièrement touchés.

L'Institut des Etats Unis pour la Paix (USIP) a entamé des consultations préliminaires sur cette question avec les organisations de la société civile en 1997. Mais, cet effort a connu un échec en raison de l'absence de volonté politique de la part des parties politiques nationalistes présentes au gouvernement. Le Tribunal Pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a également mis son veto à cette idée, craignant qu'elle chevauche son mandat et perturbe éventuellement les enquêtes et les poursuites. Il a fallu attendre deux ans pour qu'un accord soit conclu avec le TPIY ; l'Association Vérité et Réconciliation a finalement soumis un projet de statut au Ministère bosniaque des Droits de l'Homme et des Réfugiés en 2001. Ni cet effort, ni la tentative renouvelée, quatre ans plus tard, par l'USIP et le Bureau du Haut Représentant (OHR) pour faire naître la législation nationale n'ont été un

succès. À ces deux occasions, la communauté internationale a rater l'occasion de lancer des processus de consultation avec les acteurs de la société civile et d'impliquer, plus particulièrement, les différentes organisations représentant les intérêts des victimes, les personnes disparues et les réfugiés, et enfin de leur donner ainsi une chance d'exprimer leurs besoins et faire valoir leurs droits – également vis-à-vis de l'élite politique du pays.

Néanmoins, il est possible de relier les différentes initiatives locales, mais cela, jusqu'à présent, a rarement été pris en compte. Les organisations des droits de l'homme et de paix, les associations de victimes et des personnes disparues, des artistes et cinéastes ont documenté les faits, raconté le destin de chaque individu et créé des espaces de « Témoignages » au niveau local. De nombreuses organisations espèrent que ces pièces du puzzle peuvent, à l'avenir, être mises ensemble pour donner une image plus large et, finalement, dans une autre étape, être intégrées au contexte global des guerres en ex-Yougoslavie.

3. PLANIFIER DES MÉCANISMES INDIVIDUELS

Après avoir analysé le contexte et les possibilités de maintenir le processus, il est important de définir les aspects structurels et de substantiels d'une justice transitionnelle dans le détail et réfléchir aux moyens de le combiner avec d'autres mécanismes.

Poursuites judiciaires

Le droit international oblige les Etats et la communauté internationale à entreprendre des poursuites pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations flagrantes des droits humains. Au niveau international, les poursuites judiciaires contre les crimes de guerre sont devenues un mécanisme central marquant la rupture formelle et morale avec les systèmes précédents. La formule qui est de plus en plus appliquée est que les procès des principaux responsables des crimes doivent être initiés le plus tôt possible afin d'envoyer des signaux clairs en ce qui concerne le bien et le mal. Il y a également une tendance croissante à mettre en place des tribunaux mixtes, composés de personnels nationaux et internationaux. Dans ce contexte, il est important de :

- Créer les conditions institutionnelles requises pour les procédures pénales. Ce qui inclut renforcer le système judiciaire à long terme.
- Tenir compte de la nécessité d'impliquer des groupes de victimes et apporter une protection à long terme et un appui aux témoins et aux victimes.
- Apporter des ressources adéquates pour l'information et la sensibilisation sur les méthodes et procédures de travail des tribunaux (internationaux),

Attention!

Dans un contexte de violence de masse et génocidaire, mais aussi dans des situations où la violence dissimulée a été perpétrée par un représentant d'un régime répressif à travers une forte « division de travail », il est extrêmement difficile d'établir la responsabilité des élites politiques (« responsabilité des dirigeants ») et des nombreux auteurs de délits via des procédures judiciaires formelles. Dans l'Ouest de l'Allemagne, par exemple, seulement 10% des gardes des camps de concentration ont été traduits en justice ; cela correspond bien au taux de condamnation dans les contextes post-conflit.

afin d'éviter des attentes démesurées, l'incompréhension et les manipulations politiques dans les sociétés concernées.

Questions clés

- Les tribunaux spéciaux pour les crimes de guerre sont-ils prévus dans les traités de paix? Est-il approprié de créer un tribunal «mixte» ou national? Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune de ces formes de justice?
- Quels (nouveaux) conflits pourraient survenir suite aux poursuites?
- Dans quelle mesure le mandat de la cour pourrait-elle exclure la (perception de la) partialité et justice des vainqueurs? Quels mécanismes doivent être mis sur pied afin de contrer l'accusation de partialité sur le long terme?
- Le système national de justice est-il suffisamment doté de ressources et équipé? Quelles sont les étapes nécessaires pour assurer sa fonctionnalité (y compris les processus de lustration)? Y a-t-il des mesures envisagées pour renforcer le secteur de la justice dans son ensemble?
- Quelle pertinence accordent les groupes de victimes aux poursuites pénales? Comment est réglé le statut de victimes dans le processus de poursuites? Quelles sont les chances de participation? Quelle protection à long terme et quels mécanismes d'appui existent-ils pour les témoins et les victimes ou nécessitent d'être mises en place?
- Comment la coopération entre les tribunaux, les organisations de la société civile et des victimes peut-elle être développée et renforcée?

Processus de Recherche de la Vérité

Le processus de recherche de la vérité peut prendre des formes variées ; les Commissions Vérité étant l'une des plus connues. En général, elles doivent être conçues, non pas comme une alternative, mais comme un complément aux poursuites criminelles et doivent être développées en combinaison avec d'autres mécanismes de justice transitionnelle. Les programmes de réparation et les processus de réforme politique, par exemple, sont souvent, mais *pas nécessairement* fonction des recommandations faites par ces commissions. Pour qu'une Commission Vérité soit un succès, il est essentiel de :

- Garantir l'indépendance de la Commission, la crédibilité et l'intégrité de ses membres.
- Définir son mandat de façon précise, et non de manière trop restrictive (par exemple concernant la période de temps et les groupes de victimes). Il est également essentiel de définir clairement le caractère contraignant ou non des ses recommandations.
- Préserver les possibilités d'une commission à mettre en œuvre son mandat, par exemple en édictant des

Attention!

Des mécanismes de suivi insuffisants et/ou un manque de volonté politique et, en outre, l'insuffisance de ressources constituent l'une des principales faiblesses des Commissions Vérité. Afin de soutenir leurs effets positifs, les acteurs nationaux et internationaux doivent orienter leurs politiques et engagements financiers vers le long terme et, en particulier, viser à encourager des synergies avec d'autres mécanismes de justice transitionnelle.

règles adéquates sur la coopération avec les institutions étatiques et par la garantie de l'accès aux archives.

- Attacher une grande importance à la qualité des recommandations : plus les recommandations sont contraignantes, détaillées et précises, en particulier en relation avec d'éventuels programmes de réparation ou des processus de réformes essentielles, plus ces recommandations ont des chances d'être mises en œuvre.
- Mettre l'accent sur le rôle de la société civile, qui devrait être impliquée à chaque étape, compléter et suivre le processus, en assurant ainsi l'appropriation et en évitant la partialité des acteurs motivés par des intérêts individuels.

Questions clés

- Quelle pertinence les différents groupes de victimes accordent-ils au processus de recherche de la vérité et quels résultats spécifiques ambitionnent-ils d'atteindre?
- Les mécanismes traditionnels de réconciliation et de réintégration et leurs valeurs sous-jacentes sont-ils en phase avec le processus public de recherche de la vérité, ou y sont-ils s'opposés?
- Quels sont les avantages et les inconvénients des commissions nationales par rapport aux autres mécanismes de recherche de la vérité (commissions d'historiens, Commissions locales/régionales et mécanismes traditionnels)?
- Comment le mandat et la composition de la commission doivent-ils être structurés de manière à en assurer la légitimité, la représentativité, un meilleur équilibre et une analyse globale des crimes (en tenant compte du risque d'une hiérarchisation des victimes)?
- Quelles règles de procédure (échange d'informations, confidentialité) peuvent-elles être mises en place afin de créer des synergies entre les Commissions Vérité et les poursuites pénales?
- La coopération entre la Commission, la société civile et les groupes de victimes est-elle assurée? Y a-t-il des mécanismes pour empêcher de traumatiser à nouveau les témoins?
- Y a-t-il un engagement politique et financier à long terme en faveur des mécanismes de suivi? Si non, comment cela peut-il être obtenu?
- Quelles sont les chances d'intégration des résultats des rapports des commissions dans la planification et la mise en œuvre des programmes de développement?

Réparation

Les réparations sont un élément important, mais souvent négligé relativement au processus de traitement du passé et de la réconciliation. L'indemnisation matérielle et symbolique, individuelle et collective pour les injustices subies envoie un signal selon lequel la responsabilité des violations des droits humains a été assumée et que, dans le même temps, les droits des survivants sont reconnus et qu'on apporte un appui pour qu'ils puissent reconstruire leurs vies. Les programmes de recours en indemnité constituent l'interface entre les passés violents et un avenir plus démocratique et pacifique.

Les réparations peuvent avoir des bases différentes. Une distinction doit être faite entre :

- *Les droits légaux Individuels* découlant de la loi nationale ou internationale, qui peuvent être obtenus à travers des *poursuites* au niveau national, multilatéral ou au niveau international, et
- Une *politique officielle de recours en indemnité*, basée essentiellement sur *la volonté politique* et/ou les priorités.

Souvent, les recommandations formulées par les Commissions Vérité tracent les cadres formels pour ce type de politique de recours en indemnité. L'ensemble des mesures peut inclure des paiements individuels aux victimes, la création de lieux commémoratifs ou l'instauration de journées commémoratives, un meilleur accès à la santé et à l'éducation, le paiement de pensions, la délivrance de certificats de décès aux proches des personnes disparues ou la réhabilitation des détenus.

Lors de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réparation, il est important :

- D'élaborer des critères d'éligibilité pour les différentes catégories de victimes ; dans ce contexte, l'approche devrait être aussi large que possible afin d'éviter toute hiérarchisation ou marginalisation de victimes.
- De créer une combinaison appropriée d'indemnisation matérielle et symbolique qui satisfait les besoins d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de reconnaissance morale de leurs souffrances, et qui évite de donner l'impression chez les victimes qu'on procède au paiement de «l'argent du sang».
- D'atteindre un équilibre approprié et décent entre les dépenses administratives et logistiques élevées et les ressources disponibles souvent limitées. Dans ce contexte, la médiation entre les victimes et les auteurs de délits gagne en importance, en général dans le contexte de mécanismes traditionnels de résolution de conflits (p. ex. : condamnation à des peines de travaux communautaires, la restitution des animaux, etc.)
- D'élaborer des mesures d'indemnisation sur la base de la culture spécifique et du genre en tenant également compte des formes particulières de violence utilisées et leurs impacts sur les femmes et les hommes.
- De renforcer les groupes de victimes, les former sur leurs droits et, en collaboration avec d'autres acteurs de la société civile, les impliquer dans le dialogue avec le gouvernement et / ou l'élaboration de programme.

Quelques conseils

Dans le contexte de la violence de masse, les programmes à grande échelle sont préférables aux procédures judiciaires individuelles, car l'accès inégal aux tribunaux et les différences en matière d'indemnisation peuvent aboutir à une hiérarchisation des victimes et/ou à l'exclusion de nombreuses associations de victimes. Toutefois, en l'absence d'une *politique* officielle de réparations, les poursuites judiciaires peuvent constituer une *première étape* pour créer un débat public et créer la pression nécessaire afin d'arriver à des programmes plus complets.

Questions clés

- Y a-t-il une volonté politique en faveur d'une politique globale de réparation? Si non, comment cela peut-il être mis en place, et à quel processus peut-elle être liée (par exemple procédures judiciaires en cours)?
- Comment le statut des différents groupes de victimes est-il déterminé? Les critères garantissent-elles une approche aussi complète que possible, et évite-t-on la hiérarchisation des victimes? Les aspects liés au genre sont-ils pris en compte?
- Quelle pertinence les différents groupes de victimes accordent-ils à l'indemnisation matérielle et symbolique? Comment peuvent-ils être bien équilibrés – en tenant compte des ressources disponibles?
- Quels sont les mécanismes mis en place pour des consultations avec les organisations de la société civile et des groupes de victimes? Les groupes de victimes ont-ils la capacité de participer aux consultations, ou ont-ils besoin d'être préalablement formés?
- Le travail d'information et de plaidoyer est-il intégré au catalogue de mesures?
- Des mécanismes de médiation entre les victimes et les auteurs de délits existent-t-il? Ces mécanismes sont-ils utiles? Si oui, sous quelle forme (par exemple, le pardon, le travail communautaire, les sanctions financières)?
- Comment peut-on créer les synergies entre les poursuites pénales, les commissions vérité, les programmes DDR et la réforme des institutions de l'Etat?

Réforme des Institutions de l'Etat

La démocratie, la justice et la paix exigent un cadre institutionnel. Dans les sociétés en période post-conflit, le système politique et les institutions de l'Etat doivent être capable de créer et préserver les espaces pour l'égalité des chances, la participation démocratique et les processus de réconciliation à long terme. Les secteurs de la sécurité, la justice et l'éducation forment les piliers de la stabilité juridique, la garantie de non-répétition des violations des droits humains et la mise en place d'un système de valeurs partagées. Dans la réforme des institutions de l'Etat, les aspects suivants sont pertinents dès le départ :

- L'existence de liens étroits et de renforcement mutuel entre les mécanismes de justice transitionnelle et la réforme du régime politique et les institutions étatiques.
- L'intégration des questions de justice transitionnelle dans l'élaboration des projets de réforme institutionnelle : cela permet de relier le besoin de fonctionnalité des institutions étatiques avec la nécessité de renforcer la confiance et la légitimité.

La démission (la cessation de fonction) et la sélection dans le cadre du processus de recrutement sont un mécanisme important

Quelques conseils

En raison de la complexité et de la sensibilité politique des processus de réforme institutionnelle, il est essentiel de mener une analyse détaillée et de mettre en place des mécanismes de coordination et de consultation qui fonctionnent effectivement. Ces mécanismes doivent se baser sur des stratégies intersectorielles et des équipes d'experts pluridisciplinaires. Sinon, les programmes vont courir le risque d'être limités aux aspects techniques.

du processus de réforme institutionnelle. Ceci s'applique particulièrement dans les cas où le système judiciaire national est submergé par la tâche qui consiste à poursuivre les auteurs et où l'impunité actuelle peut être corrigée, du moins en partie, par des processus extrajudiciaires. Lors de la planification des cessations de fonction et de sélection, il est important :

- D'opter pour une approche progressive, pragmatique : cela prend généralement du temps de former le nouveau personnel ; de plus dans les contextes de violence de masse dans laquelle les lignes de démarcation entre auteurs et victimes sont diffuses, il est difficile de trouver du nouveau personnel manifestement non-impliqué dans les violations des droits humains.
- De rendre les procédures transparentes et de formuler des critères clairs à partir desquels il faut évaluer l'intégrité personnelle et la compétence professionnelle du personnel, en vue d'éviter le risque de prendre des décisions arbitraire ou motivées par des tendances politiques.
- De mettre en place un mécanisme indépendant de mise en œuvre (Commission). Cela devrait être institutionnalisé afin qu'il puisse fonctionner à long terme.

Le lien étroit entre réforme du secteur de la justice et de la sécurité et les mécanismes de la justice transitionnelle peut être illustré à travers de nombreux exemples : l'accès aux rapports de police, de l'armée et des services de renseignement est important pour les poursuites, la recherche de la vérité et la lustration/ la cessation des fonctions publics. Sauf si les processus de lustration / de cessation des fonctions publics sont coordonnés avec la réforme du secteur de la sécurité (contrôle démocratique, démocratisation interne, la nouvelle compréhension des rôles, une procédure disciplinaire, un changement d'uniformes et de symboles, l'éducation aux droits humains) et les processus de démobilisation et de réinsertion, les individus qui ont été démis pourraient bien être reconduits dans leurs fonctions, ou des unités entières pourraient être intégrées dans les nouvelles structures, comme cela s'est produit à El Salvador, par exemple. Par ailleurs, l'expérience démontre qu'en Serbie, le système judiciaire qui continue d'être politisé et/ou d'être faible, et une police non réformée, ne peuvent guère mener des enquêtes criminelles de manière efficace ou garantir un procès juste et équitable.

Cela montre que la réforme du secteur de la justice en situations post-conflit ne doit pas seulement servir à créer un cadre institutionnel et juridique de base pour l'état de droit et la facilitation de l'accès à la justice, mais aussi à mettre en place des mécanismes spéciaux et une législation adéquate pour protéger les victimes et engager des poursuites contre les crimes de guerre.

Quelques conseils

Dans les programmes de DDR en particulier, il est important de s'assurer qu'il ne s'agit pas simplement de renforcer une culture de l'impunité et de récompenser des auteurs de violence. Il est important de prendre en compte le fait que les programmes DDR peuvent être liés aux programmes de réparation (par exemple, la médiation victime-auteur de violence) et les mécanismes traditionnels de résolution de conflits. Quand il s'agit de la réinsertion, il est également important d'inclure le soutien psychosocial dans la planification des mesures. En moyenne, 25% des combattants sont traumatisés, ce qui rend beaucoup plus difficile leur réinsertion dans la vie civile : il en résulte souvent la violence conjugale, l'alcoolisme, le chômage et un retour aux structures de violence.

Pour créer une nouvelle base de valeur orientée vers la dignité humaine, l'égalité, le respect et le droit à l'intégrité physique et psychologique, le secteur de l'éducation est crucial. Les mesures prioritaires dans la réforme de ce secteur comprennent des réformes des programmes et des manuels, une meilleure formation et le développement professionnel des enseignants basé sur les concepts et principes pédagogiques nouveaux (par exemple encourager la responsabilité individuelle, la réflexion critique), la promotion de la diversité culturelle et linguistique et l'amélioration des chances de scolarisation au profit des groupes marginalisés et des minorités. Les mesures qui aident à surmonter la discrimination ethnique/religieuse et contribuent au développement d'une culture d'intégration des souvenirs dans les sociétés fragmentées en période de post-conflit sont particulièrement pertinentes ici, mais aussi, particulièrement, difficiles. En général, il est important :

- D'accorder à la réforme de l'éducation, dans le cadre de la consolidation de la Paix, autant de priorité politique qu'aux réformes du système judiciaire et de la sécurité. Une planification qui prend en compte les questions relatives au conflit est importante dans ce contexte.
- De relier et coordonner les initiatives de la société civile et les opportunités de formation dans le secteur de l'éducation formelle (par exemple les droits humains / éducation à la paix) avec des processus de réforme de l'Etat.
- Faire le lien avec les processus locaux et explorer les opportunités afin de créer une culture d'intégration des souvenirs dans le cadre de la recherche de la vérité et en association avec ce projet pour s'investir dans la mise en place d'une culture du souvenir dans les sociétés fragmentées. Les rapports de la Commission Vérité, des activités culturelles, des actes symboliques et rituels et la création de journées ou d'espaces de commémoration peuvent constituer ici des points de départ.

Mécanismes Spéciaux

En 1958, Service central d'enquêtes sur les crimes nationaux-socialistes fut créé à Ludwigsburg. Le Service continue, à ce jour, de poursuivre son mandat d'investigations sur les crimes de guerre. Les Procureurs Spéciaux et également les Unités de Police spécialistes des questions du genre, des programmes de protection des témoins et les institutions de promotion des droits de l'homme peuvent être créés en tant que mécanismes spéciaux dans le cadre de la réforme du secteur de la justice et de la sécurité.

En règle générale, une législation adéquate doit être mise en place d'abord : cela peut comprendre l'intégration de normes juridiques internationales dans les lois nationales, les chances de poursuite pénale des principaux responsables à travers l'introduction de la « responsabilité du commandement » dans le droit pénal et la loi sur la protection des témoins et la restitution des biens.

Questions clés

- Quels sont les points de départ pour la réforme du secteur de la justice et de sécurité qui peuvent être identifiés sur la base d'une analyse détaillée des besoins et des capacités (personnel, structures organisationnelles)? Y a-t-il une volonté politique suffisante? Si non, comment cela pourrait-il être mis sur pied?
- Quel potentiel d'un nouveau conflit, quels risques et quelles chances sont associés au projet de réforme? Qui sont les gagnants et qui sont les perdants?
- Existe-t-il des critères clairs et des procédures transparentes pour la lustration / la cessation des fonctions et la sélection?
- (Comment) les processus variés d'informations et de collecte de données (DDR, commission vérité, lustration) peuvent-ils être liés d'une façon efficace? Quelles sont les procédures à mettre en place pour rendre cela possible?
- Des mécanismes adéquats sont-ils en place pour information et plaidoyer en faveur des projets de réformes?
- Les besoins liés au genre sont-ils pris en compte dans le processus de réforme (par exemple les Unités Spéciales de la Police, le Parquet, etc.)?
- Quels sont les points de départ de la réforme de l'éducation qui proviennent d'une analyse sensible au contexte de conflit? La volonté politique est-elle suffisante? Si non, comment cela pourrait être mis sur pied?
- Jusqu'à quel degré les identités des victimes sont-elles mutuellement exclusives et jusqu'à quel point se sont développées des « vérités » et mémoires correspondantes? Quels sont les points de départ qui existent pour les surmonter (secteur de l'éducation, la culture, le rapport de la commission vérité)?
- Des mécanismes de consultation existent-ils pour faciliter la participation de la société civile, des groupes de victimes et des ex-combattants? La société civile a-t-elle la capacité de surveiller (de façon critique) le processus de réforme institutionnelle? Quelles sont les mesures nécessaires pour renforcer leur rôle ici?

Mécanismes traditionnels de résolution des conflits

Au niveau des efforts d'application des mécanismes adaptés à la culture spécifique et à l'environnement, on recourt de plus en plus aux mécanismes locaux et bien dits «traditionnels» de résolution de conflits.

Ils sont devenus particulièrement importants dans le contexte de violence de masse avec pour conséquence une grande destruction des réseaux sociaux. Les Tribunaux Gacaca au Rwanda créés pour enquêter et résoudre les cas des personnes impliquées dans des crimes commis pendant le génocide Rwandais en 1994, et les processus locaux de médiation et de réconciliation dans le cadre de la Commission pour l'Accueil, la Vérité et la Réconciliation (CAVR) du

Médiation Victime-Auteur de Violence

Comme les Commissions Vérité, les mécanismes de résolution des conflits locaux et de réconciliation sont basés sur les processus sociaux et visent à restaurer les relations sociales qui ont été détruites par la guerre et la violence. En d'autres termes, ils visent à restaurer et non à punir. Leurs principaux outils comprennent les rituels et des actes symboliques, le travail communautaire et la restitution des biens.

Timor Oriental en sont deux exemples. Dans la planification et la mise en œuvre de ces mécanismes, il est important :

- D'adapter le mandat, la mise en œuvre et le suivi conformément au contexte et aux défis et par un processus couvrant un large éventail d'assurer qu'il n'y a pas de domination d'intérêts de certains groupes / l'élite politique.
- Veiller au respect des normes de procédures formelles telles que la présomption d'innocence, l'assemblage des preuves, la protection des témoins lors des mécanismes qui impliquent un processus judiciaire (par exemple le cas des Gacaca).
- Tenir compte des aspects culturels et du genre, en particulier quand ces mécanismes sont généralement mis en œuvre par les plus âgés, les autorités traditionnelles (de sexe masculin).

Questions clés

- Les mécanismes de résolution traditionnelle des conflits existent-ils? Si oui, quelles en sont les valeurs sous-jacentes? Ces valeurs s'opposent-elles à d'autres mécanismes? Si oui, comment pourrait-on résoudre des conflits?
- A quel niveau de la société et à quels conflits/crimes ces mécanismes s'appliquent-ils?
- leur rayon doit-il ou peut-il être adapté?
- Quelles formes réglementaires utilisent-ils (arbitrage, médiation)? Ces formes peuvent-elles être adaptées au contexte de conflit?
- Quel groupe de personnes est à la tête du processus (les autorités traditionnelles, rapport de genre)? Y a-t-il des opportunités pour élargir le groupe? De quels types de formation doivent-ils bénéficier?
- Comment l'application des mécanismes traditionnels est-elle perçue par les groupes de victimes? Quelle est le statut de ces mécanismes par rapport aux autres?
- Les mécanismes de protection de témoins ont-ils été créés?
- Comment les mécanismes traditionnels apportent-ils une contribution à la médiation entre victimes et auteurs et la réinsertion des ex-combattants?

4. POUR ALLER PLUS LOIN ...

LITTÉRATURE ET LIENS

Général

[La justice transitionnelle dans le monde francophone: état des lieux](#)
DFAE Suisse | Conference Paper 2/2007

[La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable](#)
DFAE Suisse | Conference Paper 1/2011

[La réconciliation après un conflit violent](#)
IDEA | 2003

[Vérité, justice, réconciliation: Les dilemmes de la justice transitionnelle](#)
Mouvements | 2008

[État de droit et justice transitionnelle dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit](#)
Nations Unies | 2011

[Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit](#)
Nations Unies | 2004

Mécanismes

[Truth Commissions: An Uncertain Path?](#)
CODEPO / APT | 2002

[Transitional Justice and the Reform of History Education](#)
Cole, Elizabeth A. | 2007

[Memorialization. A Fractured Opportunity](#)
CSVR | 2004

[Transitional Justice and Security Sector Reform](#)
DCAF | 2006

[Reparations, Reconciliation and Forced Migration](#)
Forced Migration | 2006

[Les réparations en théorie et en pratique](#)
ICTJ | 2007

[Le rôle que jouent les parlements dans les processus de réconciliation nationale en Afrique](#)
IDEA | 2007

[Justice traditionnelle et réconciliation après un conflit violent : La richesse des expériences africaines](#)
IDEA | 2008

[The Urge to Remember. The Role of Memorials in Social Reconstruction and Transitional Justice](#)
USIP | 2007

Trauma and Transitional Justice

USIP | 2005

Genre

Masculinity and Transitional Justice: An Exploratory Essay (

Brandon Hamber | 2010

Maroc: La perspective de genre dans le processus de justice transitionnelle

ICTJ | 2011

Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures

ICTJ | 2007

A Window of Opportunity: Making Transitional Justice Work for Women

UN Women | 2012

Victimes

Has Everything Been Done? The Nature of Assistance to Victims of Past Political Atrocities in Southern Africa

CSVN | 2005

Government Strategies on Victims in Post-Conflict Societies

INCORE | 2002

Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire

Nations Unies | 2005

Vivre dans la peur. Une étude réalisée au sein de la population sur la paix, la justice et la reconstruction sociale dans l'Est de la République démocratique du Congo

Patrick Vinck et al | 2008

Ex-Combattants

"We need to do it for ourselves". An Evaluation of the CSVN Ex-Combatant Policy Dialogue Project

CSVN | 2008

Struggles in Peacetime. Working with Ex-Combatants in Mozambique: Their Work, Their Frustrations and Successes

CSVN | 2006

Ex-Combatant Views of the Truth and Reconciliation Commission and the Special Court in Sierra Leone

ICTJ | 2002

Guides

Empowerment through Living Memory: A Community-Centred Model for Memorialisation

CSVN | 2006

Les Instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit

HCDH | 2006

Assainissement: cadre opérationnel

OHCHR | 2006

Cartographie du secteur de la justice

OHCHR | 2006

Les commissions de vérité

OHCHR | 2006

Programmes de réparation

OHCHR | 2006

Supervision des systèmes judiciaires

OHCHR | 2006

Truth Commission – Online Guide

Mesurer l'impact des politiques de châtement et de pardon : plaider pour l'évaluation de la justice transitionnelle

Pierre Hazan | 2006

Liens

Centre for the Study of Violence and Reconciliation

www.csvr.org.za/

Governance Resources – Transitional Justice

<http://www.gsdc.org/go/topic-guides/justice/transitional-justice#start>

Groupe de Travail sur les droits des victimes (VRWG)

<http://www.vrwg.org/accueil/accueil>

International Centre for Transitional Justice

<http://ictj.org/>

International Criminal Court

www.icc-cpi.int/

Khulumani Support Group

www.khulumani.net/

Redress

<http://www.redress.org/home/rapports-en-francais>

Swisspeace

<http://www.swisspeace.ch/topics/dealing-with-the-past.html>